

Réunion du Conseil Municipal de Saint Joseph de Rivière (Isère)

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023

Le 09 avril 2023 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marylène Guijarro, Maire.

➤ Date de la convocation	05 juin 2023
➤ Nombre de conseillers en exercice	15
➤ Nombre de conseillers présents	12
➤ Nombre de conseillers représentés	2

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, MAIRE Steve, ROUZAUD Françoise,

ABSENT : SIRAND-PUGNET Emmanuel

POUVOIRS : SCHERRER Pierre-Henri donne pouvoir à GUIJARRO Marylène, SUCHIER Nicolas donne pouvoir à ROUZAUD Françoise

SECRETAIRE : JACQUOT Johann

Ouverture de la séance à 20h30 par Madame le Maire.

Désignation du secrétaire de séance : Johann Jacquot.

Pierre-Henri SCHERRER donne pouvoir à Marylène GUIJARRO et Nicolas SUCHIER donne pouvoir à Françoise ROUZAUD.

Ordre du jour de la séance

- Procès-verbal de la séance du 05 avril 2023
- Informations :
Décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, en vertu de la délibération de délégations du Maire n°46/2020,
 - Offre de service DPD,
- Délibérations :
 - Délégations du conseil municipal accordées à Madame le Maire
Abrogation de la délibération n°46/2020,
 - Désignation du « référent déontologue élus » et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,
 - Réhabilitation et autorisation de travaux sur les tombes des combattants Morts pour la France,
 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association VTT Chartreuse,
 - Convention de refacturation des arceaux de stationnement vélo,
 - Convention de cofinancement relative à l'aménagement de la RD 520A au niveau du hameau des Grollets,
 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2022,
 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'année 2022,
 - Modification du tableau des effectifs.

Procès-verbal de la séance du 05 avril 2023

Le procès-verbal de la séance du 05 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents, soit par 14 voix.

Compte rendu par Madame le Maire des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance dans le cadre de ses délégations

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le conseil municipal lors de la séance du 20 juillet 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2122-22 et L2122-23), Marylène GUIJARRO, Maire, rend compte ci-après des décisions qu'elle a été amenée à prendre depuis la dernière séance du conseil municipal.

1- DÉCISION N°03/2023 OFFRE DE SERVICE DPD

Madame Le Maire,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE rectifiée au JOUE L127 2 du 23/05/2018 ;

Vu les articles L2122-22-4 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération de délégation de pouvoirs au Maire du 26 octobre 2020 ;

considérant l'adhésion de la commune auprès d'AGATE, Agence Alpine des Territoires pour sa mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » en date du 27 novembre 2019;

considérant que dans cette convention, AGATE assure les missions de DPD (Délégué à la Protection des Données) pour le compte de la commune ;

considérant que cette convention est arrivée à son terme ;

décide d'accepter une offre de service d'AGATE afin de continuer à faire office de DPD pour la commune comprenant :

- une hotline RGPD
- la mise à disposition d'outils pratiques

La durée d'engagement est de 3 ans à compter de l'année de signature.

Le montant de la prestation s'élève à 250€ HT/an.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

À St Joseph de Rivière, le 22 mai 2023.

Compte rendu des délibérations

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 09 juin 2023, à 20 heures 30,
En exercice : 15	le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE
Présents : 12	s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de
Votants : 14	Marylène GUIJARRO, Maire
	Date de la convocation : le 05 juin 2023.

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, MAIRE Steve, ROUZAUD Françoise,

ABSENT : SIRAND-PUGNET Emmanuel

POUVOIRS : SCHERRER Pierre-Henri donne pouvoir à GUIJARRO Marylène, SUCHIER Nicolas donne pouvoir à ROUZAUD Françoise

SECRETAIRE : JACQUOT Johann

2- DÉLIBÉRATION N°25/2023

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDÉES À MADAME LE MAIRE ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°46/2020

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, de tout ou partie et pour la durée de son mandat ;

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les règles auxquelles cette délégation est assujettie ;

Vu la délibération n°46/2020 du conseil municipal, prise en séance du 26 octobre 2020 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant qu'au vu des affaires à traiter, il est proposé d'étendre la délégation accordée à Madame le Maire par la délibération n°46/2020 du 26 octobre 2020 et d'y ajouter l'alinéa 15° pour lui permettre de prendre les dispositions suivantes :

4°- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de travaux et de fournitures et services ne dépassant pas un montant de 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7°- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15°- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal :

- le maire a le droit de signature dans le cas où le DPU n'est pas exercé,

- le maire a le droit de signature dans le cas où le DPU est exercé quand le montant de l'opération n'excède pas 10 000 €

16°- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les domaines de l'urbanisme et de l'environnement, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17°- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 € ;

24°- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27°- procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation et à l'édification des biens municipaux, à l'exception de la démolition de patrimoine important.

décide à l'unanimité :

- d'approuver et autoriser l'extension de la délégation et donc la disposition de l'alinéa 15° et de ses limites,
- d'accorder à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, une délégation concernant les 13 points cités ci-dessus,
- qu'en cas d'empêchement de Madame le Maire, les délégations qui lui ont été accordées pourront être exercées par un adjoint dans l'ordre du tableau.

et prend acte :

- que cette délibération est à tout moment révocable,
- que Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Martine s'interpelle quant à la mention « sous réserve de précisions » des points 24, 26 et 27 qu'il conviendrait de définir.

3- DÉLIBÉRATION N°26/2023

DÉSIGNATION DU « RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS » ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG38

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « **tout élu**

local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes »,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juillet 2023,

Décide par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (*Shanti LOMBARD*) :

- d'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.
- précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juillet 2023 et qu'ils pourront être remis en cause, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG 38 avec un préavis de trois mois.

Le CDG38 précise que le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Le CDG 38 précise également que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 15.

Cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) et dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Les réponses seront adressées par écrit à l'élu ayant formulé la demande. Le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

4- DÉLIBÉRATION N°27/2023

RÉHABILITATION ET AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LES TOMBES DES COMBATTANTS MORTS POUR LA FRANCE

Le cimetière communal est composé de cinq tombes de combattants Morts pour la France, (situées dans le cimetière III). Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ces tombes sont en mauvais état et qu'elles nécessitent des travaux de réhabilitation.

Le montant estimatif de la restauration de ces monuments est estimé à 5 149,67€.

Madame le Maire propose de faire une demande de subvention auprès du Souvenir Français, qui pourrait participer à hauteur de 20% maximum.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de réhabiliter les tombes des combattants Morts pour la France,

Considérant le montant total estimé à 5 149,67€,

Décide à l'unanimité :

- de valider le devis proposé,
- d'approuver la démarche de demande de subvention auprès du Souvenir Français,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5- DÉLIBÉRATION N°28/2023

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE Á L'ASSOCIATION VTT CHARTREUSE

Madame le Maire expose le projet de découverte du « savoir rouler » organisé par l'association VTT Chartreuse le 8 juillet 2023 pour les enfants et parents de la commune et des communes avoisinantes.

Le budget n'ayant pas été atteint pour l'organisation de cet évènement, l'association VTT Chartreuse sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la mairie.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour finaliser et permettre l'organisation de cette manifestation, la commune souhaite soutenir financièrement l'association organisatrice en octroyant une subvention exceptionnelle de 130€ ;

décide par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Michel BENEZETH) :

d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association VTT Chartreuse,

valide le montant et autorise le versement de la subvention,

dit que le crédits sont inscrits au budget.

Roger demande si le club a demandé une subvention à l'Etat. Marylène explique que le club a des financements de la fédération Française de cyclisme. Roger pense que le club pourrait se rapprocher du Département au titre du programme départemental d'action de sécurité routière.

6- DÉLIBÉRATION N°29/2023

CONVENTION DE REFACTURATION DES ARCEAUX DE STATIONNEMENT VÉLO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.3213-3 et L.3221-4 ;

Vu la délibération n°21_074 du Conseil Communautaire du 23 mars 2021 actant le choix de ne pas prendre la compétence mobilité ;

Vu la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire Cœur de Chartreuse et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, signée le 3 janvier 2022 pour une durée de 6 ans ;

Vu la convention présentée en annexe ;

considérant le souhait du territoire de réduire l'usage de la voiture individuelle et de développer l'usage des modes actifs sur le territoire ;

considérant la réalisation d'un Schéma Directeur Cyclable porté par le Parc Naturel Régional de Chartreuse, qui couvre l'ensemble du territoire de Cœur de Chartreuse, validé en conseil communautaire du 12 avril 2022. Le Schéma Directeur Cyclable identifie le besoin de renforcer l'offre de stationnement vélos sur le territoire ;

considérant la proposition de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse de réaliser un achat groupé d'arceaux de stationnement cyclable, pour le compte des communes qui le souhaitent, afin de bénéficier de tarifs négociés et des subventions captées auprès de l'ADEME et du Département de l'Isère ;

considérant les tarifs des arceaux présentés lors du Groupe de Travail Mobilité du lundi 22 mai 2023 ;

considérant la subvention de 50% du montant de la commande HT via le programme AVELO2 de l'ADEME ;

considérant la subvention complémentaire de la part du Département de l'Isère de 30% ;

A l'unanimité :

- **valide** la refacturation, de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse à la commune, du reste à charge du montant de la commande une fois les subventions déduites :
Soit 894€ HT avec subvention de 50% par l'ADEME et de 30% par le Département de l'Isère
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention de reversement.

7- DÉLIBÉRATION N°30/2023

CONVENTION DE COFINANCEMENT RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE LA RD 520A AU NIVEAU DU HAMEAU DES GROUILLONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.3213-3 et L.3221-4 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 131-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Vu la réunion publique et les échanges entre la commune et le département de l'Isère ;

Vu la convention présentée en annexe ;

considérant le projet de sécurisation du hameau des Grouillons et l'aménagement de la RD520a en partenariat avec le Département de l'Isère ;

considérant que pour modérer la vitesse des véhicules et sécuriser les usagers, des aménagements urbains sont nécessaires sur la RD520A ;

considérant les modalités d'exécution des travaux dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage ;

considérant le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental : 540 575 €
- Commune de Saint Joseph de Rivière : 38 000€

Décide par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (Alexandra KRAUT) et 1 ABSTENTION (Shanti LOMBARD) :

- **de valider** la participation financière de la commune s'élevant à 38 000€
- **d'approuver** les termes de la convention,
- **d'autoriser** Madame le Maire à la signer.

8- DÉLIBÉRATION N°31/2023

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 et notamment son article 161 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu les articles L2224-5 et D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et les modalités de sa publicité ;

Vu le rapport présenté en annexe ;

Considérant que ce rapport doit être présenté et adopté par le conseil municipal dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Considérant que le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA), ce dernier correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

À l'unanimité :

- **adopte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Joseph-de-Rivière,
- **décide :**
 - de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
 - de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
 -

Roger explique que le service est exploité en régie à autonomie financière.

Nota : les hameaux Le Joly, En Merlatière, en Guilletière et La Bourderie desservis par le réseau de SAINT LAURENT DU PONT

Le service public d'eau potable dessert 1 154 habitants au 31/12/2022 pour 566 abonnés (stable /2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique et non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 109 m³ /abonné au 31/12/2022 (stable/2021) mais en baisse / 2020 de 124m³.

Le service public d'eau potable prélève 80 262 m³ pour l'exercice 2022 (86 318 m³ pour l'exercice 2021) mais 82 012 pour 2019.

Le volume produit est en baisse cette année grâce à trois leviers différents :

- Le premier est l'installation de débitmètres connectés qui permettent au service de suivre en temps réel le niveau du réservoir du Jallas ainsi que les débits d'adduction et de distribution.

- Le deuxième sont les messages de prévention d'économie auprès des usagers à l'occasion de la sécheresse de l'été qui ont été entendus et appliqués.

-Le troisième est une nouvelle campagne de détection et de réparation des différentes fuites.

Grace à tout cela, nous n'avons pu optimiser les prélèvements dans la ressource naturelle et n'avons pas eu besoin de recourir à plus d'importations.

Volume d'eau acheté (site de pompage aux Roberts) à la CAPV de 1505m³ (19156 m³ en 2020).

Volume mis en distribution : 81 767m³

Volume vendu en 2022 : 62 014m³ (69 819 m³ en 2019).

La procédure de mise en place des périmètres de protection de son captage à la Source Samson, accompagnée de la société ALPETUDES est en cours.

La commune, après avoir reçu les conclusions de l'hydrogéologue agréé mandaté par les services de l'ARS, a décidé de procéder à des expertises plus précises pour connaître les risques de pollution liés à l'environnement immédiat du captage.

La commune a continué ses travaux d'investigations pendant l'année 2022 et a réalisé des travaux de détournement des eaux parasites en septembre 2022.

L'achèvement de la procédure doit se faire avant la fin de l'année 2023.

Les tarifs applicables (voir rapport) stables /2021

Facture d'eau type pour 120 m³ / an : 213,60 € (207,60€ en 2020) soit 1,78 € au m³

Recette service : 101 131 € (120 340 € en 2020)

Qualité de l'eau : 100% des contrôles ARS conformes.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : 120/120points

Indicateurs de performance du réseau :

Rendement du réseau : 77 % en 2022 (contre 70% en 2019)

Indice de perte : 3,2 m³ /km/j (5 m³ /km/j en 2019).

Ces résultats sont considérés comme bons (voire très bons)

Investissements :

Branchements en plomb : Tous les branchements en plomb ne sont pas complètement identifiés, mais chaque opération dans un secteur donné (renforcement de réseau, sortie de compteur en extérieur...) donne lieu au changement du branchement particulier pour du PEHD.

Montant financier HT des travaux engagés en 2022 : 31 805€

Noter en conclusion que la commune a pu passer la période de sécheresse sévère de l'été 2022 sans avoir de rupture d'approvisionnement ni recours extérieurs.

9- DÉLIBÉRATION N°32/2023

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 et notamment son article 161 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu les articles L2224-5 et D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en annexe ;

Considérant que ce rapport doit être présenté et adopté par le conseil municipal dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Considérant que le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA), ce dernier correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

À l'unanimité :

- **adopte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif de la commune de Saint-Joseph-de-Rivière,
- **décide** :
 - de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
 - de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Roger explique que le service est exploité en régie.

*Le service public d'assainissement collectif dessert **509 habitants au 31/12/2022** (435 au 31/12/2019) soit 247 abonnés au 31/12/2022 (209 au 31/12/2019)*

*Volumes facturés sur l'exercice 2019 : 21 452 m3 — en **2022** : **21 386** m3 mais 22 392m3 en 2021.*

*Aucun arrêté autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques **12,27 km de réseau** séparatif d'eaux usées hors branchements, au 31/12/2022 (8,3 km au 31/12/2019 mais 12,25 km en 2021).*

*Le service gère une **Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)**, d'une capacité de 800EQH, qui assure le traitement des eaux usées.*

***Très bon niveau de rejet** = rendement élevé sur les paramètres de pollution*

Certains dérèglements en entrée de la station détectés depuis 2020 sont caractéristiques des rejets retrouvés en amont sur la station de refoulement des Roberts. De ce fait, la commune et l'exploitation agricole ont recherché une solution pour régler ces déversements. Depuis décembre 2022, l'exploitation agricole a modifié à ses frais ses conduites d'assainissement et n'est plus connectée au réseau. Elle gère ses effluents.

*D'autre part, au niveau du canal de l'Herretang, il est constaté depuis de nombreuses années, et à certaines périodes, que le point de **rejet de la station** d'épuration se retrouve **noyé** ne permettant plus aux eaux du deuxième étage de s'évacuer. Ce deuxième étage se noie, induisant ainsi des problèmes de percolation et de filtration. Il en est de même pour le point de rejet du trop-plein de la station dans le canal.*

Installation d'un clapet anti retour mais problème de fonctionnement : une pompe en aval du canal de sortie sera installée.

Des discussions sont en cours avec le SIAGA.

*Depuis la mise en service de la station d'épuration, la production de boues est insignifiante et ne nécessite aucune évacuation. Le système d'épuration type lit de macrophytes préconise un **curage de boues accumulées sur la surface des lits, tous les dix à vingt ans**. (mise en service en 2006).*

***Aujourd'hui**, il s'avère nécessaire de **programmer une évacuation des boues** (différé avec le Covid). Analyse des boues en avril 2016 : compatibles avec un recyclage en agriculture.*

Une nouvelle campagne de mesures et d'analyses est programmée pour le début de l'année 2023 et au besoin l'intervention d'un bureau d'étude, afin de connaître la charge des lits d'épandage.

La station a été équipée d'un dégrilleur automatique programmé en 2022 et mis en service début 2023.

Tarif au m3 : 1,30€ - abonnement 36€ (inchangé par rapport à 2021)

Facture moyenne (120m3) :221€ /an

Recette : 63 838 € (75 408€ en 2021) la différence vient des recettes de raccordements.

Travaux engagés en 2022 : 28 695€.

Shanti demande s'il y a beaucoup de fuites sur ce réseau. Roger répond que ce réseau est très performant et qu'en cas de fuite, l'impact n'est pas très important.

Départ de Steve MAIRE à 21h47.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 09 juin 2023 à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire.
En exercice : 15	Date de la convocation : le 05 juin 2023.
Présents : 11	
Votants : 13	

PRÉSENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, ROUZAUD Françoise,

ABSENT : SIRAND-PUGNET Emmanuel, MAIRE Steve

POUVOIRS : SCHERRER Pierre-Henri donne pouvoir à GUIJARRO Marylène, SUCHIER Nicolas donne pouvoir à ROUZAUD Françoise

SECRETAIRE : JACQUOT Johann

10- DÉLIBÉRATION N°33/2023 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

considérant la nécessité de réorganiser le temps de travail de certains postes existants afin de parfaire l'organisation de la pause méridienne ainsi que de l'entretien des bâtiments scolaire,

considérant le départ en retraite d'un agent titulaire,

À l'unanimité :

décide dans le cadre des transformations de poste à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à 5 heures et 28 minutes par semaine,
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à 16 heures et 34 minutes par semaine,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à 8 heures et 19 minutes par semaine,
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à 24 heures et 7 minutes par semaine,
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet,
- la création d'un emploi d'animateur territorial à temps non complet à 17 heures 12 minutes par semaine,

décide dans le cadre des transformations de poste à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à 16 heures et 25 minutes par semaine,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à 23 heures 8 minutes par semaine,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à 8 heures 32 minutes par semaine,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à 11 heures 50 minutes par semaine,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à 16 heures 56 minutes par semaine,
- la suppression d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet,

dit que les crédits sont inscrits au budget primitif, chapitre 012, charges de personnel,

mandate Madame le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 21h50.

❖ **Signatures :**

Marylène GUIJARRO, Maire et Présidente de séance

Johann JACQUOT, secrétaire de séance

The image shows two handwritten signatures. The first is in blue ink and is a stylized, cursive signature. The second is in black ink and is a more complex, scribbled signature.